



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le 17 NOV. 2011

*Service Forêt, Eau et Biodiversité*

*Pôle Police de l'eau*

## ARRETE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), à réaliser l'aménagement de six sites inscrits au projet directeur des Rives de Saône

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1, L 123-1, L.214-1 à 6, R 122-1 et R 123-1 et suivants, R 214-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11.14-15 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la demande de la Communauté urbaine de Lyon portant sur l'autorisation de réaliser l'aménagement de six sites inscrits au projet directeur des Rives de Saône (rubriques 2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.1.5.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU le dossier considéré complet et recevable, comprenant une étude d'impact prévue aux articles R122-1 et suivants du code de l'environnement;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2011 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n° 11000316/69 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Communauté urbaine de Lyon en vue d'être autorisée à réaliser l'aménagement de six sites inscrits au projet directeur des Rives de Saône :

- la promenade des Guinguettes de ROCHETAILLEE SUR SAONE
- la promenade de FONTAINES SUR SAONE
- l'ancienne écluse de CALUIRE ET CUIRE
- le chemin Nature à LYON et CALUIRE ET CUIRE
- la promenade du Défilé de la Saône sur les bas ports
- le bas-port du quai Gillet à LYON 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup>

**ARTICLE 2** : Cette enquête sera ouverte du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairies de : ROCHETAILLEE SUR SAONE, FONTAINES SUR SAONE, CALUIRE ET CUIRE, LYON 1<sup>er</sup>, LYON 2<sup>ème</sup>, et LYON 4<sup>ème</sup> aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site du Grand Lyon à l'adresse suivante :

<http://www.grandlyon.com/Rives-de-Saone.3531.0.html>

**ARTICLE 4** : Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête :

- président de la commission :  
M. Pierre-Henry PIQUET
- membres titulaires :  
M. Claude ROCHE  
M. Louis PANGAUD

En cas d'empêchement de M. PIQUET, la présidence sera assurée par M. Claude ROCHE.

- membre suppléant :  
M. Gilles MATHIEUX

Ils se tiendront à la disposition du public en mairie aux lieux et dates suivants :

CALUIRE et CUIRE	Mardi 13 décembre 2011	de 10h à 12h
	Jeudi 22 décembre 2011	de 10h à 12h
	Mardi 10 janvier 2012	de 10h à 12h
LYON 4	Jeudi 15 décembre 2011	de 10h à 12h
	Jeudi 22 décembre 2011	de 14h à 16 H
	Mardi 10 janvier 2012	de 14h à 16 H
LYON 1ER	Vendredi 16 décembre 2011	de 14h à 16h
	Mercredi 28 décembre 2011	de 10h à 12h
	Lundi 9 janvier 2012	de 14h à 16h
LYON 2EME	Vendredi 16 décembre 2011	de 10h à 12h
	Mercredi 28 décembre 2011	de 14h à 16h
	Lundi 9 janvier 2012	de 10h à 12h
ROCHETAILLÉE SUR SAONE	Mardi 20 décembre 2011	de 10h à 12h
	Lundi 26 décembre 2011	de 14h à 16h
	Mardi 3 janvier 2012	de 10h à 12h
FONTAINES SUR SAONE	Mardi 20 décembre 2011	de 14h à 16h
	Lundi 26 décembre 2011	de 10h à 12h
	Mardi 3 janvier 2012	de 14h à 16h

**ARTICLE 5 :** Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par la commission d'enquête, ouverts en mairies précitées, ou les adresser par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de LYON 2<sup>ème</sup>, siège de l'enquête où elles seront annexées au registre.

Une participation électronique est proposée également au public à l'adresse suivante :

[eprivesdesaone@orange.fr](mailto:eprivesdesaone@orange.fr)

**ARTICLE 6 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins des maires de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, FONTAINES SUR SAONE, CALUIRE ET CUIRE, LYON 1<sup>er</sup>, LYON 2<sup>ème</sup>, et LYON 4<sup>ème</sup>, ainsi que LYON 5<sup>ème</sup>, LYON 9<sup>ème</sup>, ALBIGNY SUR SAONE, COLLONGES AU MONT D'OR, COUZON AU MONT D'OR, CURIS AU MONT D'OR, FLEURIEU SUR SAONE, GENAY, LA MULATIERE, NEUVILLE SUR SAONE, SAINT GERMAIN AU MONT D'OR, et SAINT ROMAIN AU MONT D'OR.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire de chaque commune certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visibles de la voie publique

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par chacun des maires, puis transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête.

**ARTICLE 8** : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt-deux jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le président de la commission d'enquête devra transmettre le dossier avec le rapport et les conclusions motivées de la commission au directeur départemental des territoires (Service Forêt Eau-Biodiversité, pôle police de l'eau, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : 69401 Lyon cedex 03).

**ARTICLE 9** : Les conseils municipaux de LYON, ROCHETAILLÉE SUR SAONE, FONTAINES SUR SAONE, CALUIRE ET CUIRE, ALBIGNY SUR SAONE, COLLONGES AU MONT D'OR, COUZON AU MONT D'OR, CURIS AU MONT D'OR, FLEURIEU SUR SAONE, GENAY, LA MULATIERE, NEUVILLE SUR SAONE, SAINT GERMAIN AU MONT D'OR, et SAINT ROMAIN AU MONT D'OR, ainsi que les conseils d'arrondissements de LYON 1<sup>er</sup>, LYON 2<sup>ème</sup>, et LYON 4<sup>ème</sup>, LYON 5<sup>ème</sup>, LYON 9<sup>ème</sup> seront appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Leur avis devra être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : Une copie du rapport dans lequel la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées sera adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Une copie sera également transmise aux maires de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, FONTAINES SUR SAONE, CALUIRE ET CUIRE, LYON 1<sup>er</sup>, LYON 2<sup>ème</sup>, et LYON 4<sup>ème</sup>, pour y être tenue à la disposition du public, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires (DDT), Service Forêt Eau et biodiversité, pôle police de l'eau, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête.

**ARTICLE 11:** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du service Navigation Rhône Saône, le directeur départemental des territoires du Rhône, le sénateur-maire de LYON, les maires de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, FONTAINES SUR SAONE, CALUIRE ET CUIRE, LYON 1<sup>er</sup>, LYON 2<sup>ème</sup> et LYON 4<sup>ème</sup>, ainsi que LYON 5<sup>ème</sup>, LYON 9<sup>ème</sup>, ALBIGNY SUR SAONE, COLLONGES AU MONT D'OR, COUZON AU MONT D'OR, CURIS AU MONT D'OR, FLEURIEU SUR SAONE, GENAY, LA MULATIERE, NEUVILLE SUR SAONE, SAINT GERMAIN AU MONT D'OR, et SAINT ROMAIN AU MONT D'OR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

le Préfet,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
  
Jean-François CARENCO

